

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

|                                                                                 |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| INDEX: 603-001-00-X<br>CAS: 67-56-1<br>EC: 200-659-6<br>REACH: 01-2119433307-44 | METHANOL            |
| CAS: 62625-22-3<br>EC: 263-651-1                                                | ZINCON, SEL SODIQUE |

Nom du produit : ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE

Code du produit : 60552

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Analyses et productions industrielles.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France.

Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr

www.chimieplus.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H301).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H331).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 1 (STOT SE 1, H370).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS06



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

603-001-00-X METHANOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 + H311 + H331

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

|                                       |                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H370                                  | Risque avéré d'effets graves pour les organes (par inhalation, par ingestion, par contact avec la peau).                                      |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                               |
| P210                                  | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  |
| P260                                  | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                       |
| P264                                  | Se laver ... soigneusement après manipulation.                                                                                                |
| P270                                  | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.                                                                                       |
| P271                                  | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                              |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...        |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                               |
| P301 + P310                           | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                                 |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...                                                                                 |
| P303 + P361 + P353                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P304 + P340                           | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.           |
| P308 + P311                           | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...                                                         |
| P312                                  | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.                                                                                |
| P330                                  | Rincer la bouche.                                                                                                                             |
| P361 + P364                           | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                         |
| Conseils de prudence - Stockage :     |                                                                                                                                               |
| P403 + P235                           | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.                                                                                         |
| P405                                  | Garder sous clef.                                                                                                                             |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                               |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient dans ...                                                                                                        |
| Autres informations :                 |                                                                                                                                               |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                  | (CE) 1272/2008                                                                                                                        | Nota | %                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
| INDEX: 603-001-00-X<br>CAS: 67-56-1<br>EC: 200-659-6<br>REACH: 01-2119433307-44<br><br>METHANOL | GHS02, GHS06, GHS08<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT SE 1, H370 | [1]  | 50 $\leq$ x % < 100 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

---

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver abondamment à l'eau.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

---

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Verre

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS     | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|---------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 67-56-1 | 260       | 200     | -         | -       | Peau  |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS     | TWA     | STEL    | Ceiling | Définition | Critères |
|---------|---------|---------|---------|------------|----------|
| 67-56-1 | 200 ppm | 250 ppm |         | Skin; BEI  |          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS     | VME | VME                              | Dépassement | Remarques |
|---------|-----|----------------------------------|-------------|-----------|
| 67-56-1 |     | 200 ppm<br>270 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(II)     |

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

| CAS     | TWA                              | STEL                             | Ceiling | Définition | Critères |
|---------|----------------------------------|----------------------------------|---------|------------|----------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>262 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>328 mg/m <sup>3</sup> |         | H          |          |

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

| CAS     | TWA :                            | STEL :                           | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>266 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>333 mg/m <sup>3</sup> |           | D            |            |

- Canada / Québec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) :

| CAS     | TWA :                            | STEL :                           | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>262 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>328 mg/m <sup>3</sup> |           | Pc           |            |

- Chine (GBZ 2.1, 2007) :

| CAS     | TWA :                | STEL :               | Anm : | TWA : | STEL : | Anm : |
|---------|----------------------|----------------------|-------|-------|--------|-------|
| 67-56-1 | 25 mg/m <sup>3</sup> | 50 mg/m <sup>3</sup> |       | Skin  |        |       |

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 67-56-1 | 200       | 260                     | 1000      | 1300                    | (12)    | 84       |

- Japon (JSOH, 17/05/2018) :

| CAS     | TWA :                            | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------------------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>260 mg/m <sup>3</sup> |        |           |              |            |

- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 2002) :

| CAS     | TWA :                            | STEL :                           | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>262 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>328 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS     | VME                              | VLE                               | Valeur plafond | Notations |
|---------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>260 mg/m <sup>3</sup> | 800 ppm<br>1040 mg/m <sup>3</sup> |                | R B SSC   |

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations) :

| CAS     | TWA :                            | STEL :                           | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 67-56-1 | 200 ppm<br>260 mg/m <sup>3</sup> | 250 ppm<br>325 mg/m <sup>3</sup> |           | skin         |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

METHANOL (CAS: 67-56-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
40 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
40 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets locaux à long terme  
50 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
50 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
260 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

---

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 260 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Homme exposé via l'environnement**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 8 mg/kg de poids corporel/jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 23.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 154 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 15.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 1540 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 570.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en circuit fermé toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir des aspirations pour capter les vapeurs à la source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée à caractère exceptionnel ou pour des interventions d'urgence.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)

- A3 (Marron)

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :

Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

> 35°C

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

---

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| Point d'éclair :                                           | 12.00 °C.     |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | 4.4           |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | 38.5          |
| Pression de vapeur (50°C) :                                | Non concerné. |
| Densité :                                                  | < 1           |
| Hydrosolubilité :                                          | Soluble.      |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                     | -0.7          |
| Point/intervalle de fusion :                               | -98 °C.       |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                     | 385 °C.       |
| Point/intervalle de décomposition :                        | Non précisé.  |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxique en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Toxique par inhalation.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

**14.1. Numéro ONU**

1230

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1230=MÉTHANOL

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3+6.1

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 3      | FT1  | II     | 3+6.1     | 336    | 1 L | 279    | E2 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|------------|
|      | 3      | 6.1   | II     | 1 L | F-E, S-D | 279    | E2 | Category B SW2       | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
|      | 3      | 6.1    | II     | 352      | 1 L      | 364   | 60 L  | A113 | E2 |
|      | 3      | 6.1    | II     | Y341     | 1 L      | -     | -     | A113 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE Désignation de la rubrique

1434 Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1434 Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).

1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 100 m³/h

b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h

2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation

4130 Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.

2. Substances et mélanges liquides.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 10 t

Régime Rayon

A 1

DC

A 1

A 1

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |   |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---|
| 4150 | b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 20 t<br>2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                                                          | D<br>A<br>D  | 1 |
| 4331 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t<br>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t. | A<br>E<br>DC | 2 |
| 4722 | Méthanol (numéro CAS 67-56-1).<br>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 500 t<br>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.                                                                                                                                                                            | A<br>D       | 2 |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                 |
|------|-------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.           |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                     |
| H311 | Toxique par contact cutané.                     |
| H331 | Toxique par inhalation.                         |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes . |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

---

**ANALYSEUR ZINC EZ1040 - SOLUTION COLOREE - 60552**

---

GHS02 : Flamme.

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.